



# ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE

03 DEC. 2024

Direction des affaires  
culturelles  
DB/CM

2024-n° 056

## OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de SARL Saveur d'Ornain, tendant à obtenir l'autorisation de vendre et de distribuer des boissons des premier et troisième groupe à l'Hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre du « Salon Saveurs Terroir ».

### ARRETE

**Article 1 :** L'exposant SARL Saveur d'Ornain, domicilié, 4 rue Maginot Revigny-sur-Ornain (55800) est autorisé à vendre, à distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'Hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

**Article 2 :** L'autorisation est valable le vendredi 6 décembre 2024 de 15h00 à 20h00 et le samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 de 10h00 à 18h00.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné » mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 DEC. 2024

03 DEC. 2024

03 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.